

Société STRENA GROUP
Commissariat aux Comptes

Société par Actions Simplifiée
2L PARTICIPATIONS

Société en cours de création
16 rue du Moulin
09 700 SAVERDUN

Rapport du commissaire aux apports
relatif aux apports effectués
par Monsieur François LAFONT et Monsieur Arnaud
LAFONT
à la société 2L PARTICIPATIONS



commissaire
aux comptes

Société par Actions Simplifiée

2L PARTICIPATIONS

Société en cours de création
16 rue du Moulin
09 700 SAVERDUN

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée le 15 septembre 2023 par les associés de la société 2L PARTICIPATIONS, société par actions simplifiée en cours de constitution, concernant la libération du capital social, au moyen d'apports effectués par Monsieur François LAFONT et Monsieur Arnaud LAFONT, constitués par des titres de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.225-147 et L.227-1 sixième alinéa du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature de droits sociaux, détenus par la personne physique apporteuse concernée. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1- Présentation de l'opération et description des apports.
- 2- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
- 3- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur François LAFONT et M. Arnaud LAFONT à la société 2L PARTICIPATIONS s'inscrit dans un projet de structuration de leurs participations. Les apporteurs ont décidé de rattacher la détention des 67 % des titres qu'ils détiennent en direct dans le capital de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE à sa société 2L PARTICIPATIONS aux fins d'en optimiser la gestion.

1.2 Présentation des sociétés et/ou parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

En vue de la libération du capital de la société 2L PARTICIPATIONS, il est fait l'apport en nature, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- par Monsieur François LAFONT, demeurant 16 rue du Moulin, 09 700 SAVERDUN, né le 22 juin 1964 à Toulouse (31), marié avec Conne BERGES, épouse LAFONT, sous le régime de la séparation de biens, par contrat préalable à leur union en date du 19 mars 1990, par Maître AYMARD à Toulouse, de nationalité française, de 3 450 actions de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE, actuellement détenues directement par lui-même en pleine propriété, représentant 65,1% des titres.
- par Monsieur Arnaud LAFONT, demeurant rue des écoles, 31240 Saint-Jean, de nationalité française, pacsé avec Julie CAPRAIS, le 27 février 2020 à la Mairie de RAMON VILLE (31), de nationalité française, de 100 actions de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE, actuellement détenues directement par lui-même en pleine propriété, représentant 1,9% des titres.

1.2.2 Société bénéficiaire 2L PARTICIPATIONS

La société 2L PARTICIPATIONS est une société par actions simplifiée, ayant son siège social 16 rue du Moulin 09 700 SAVERDUN, représentée par Monsieur François LAFONT, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de FOIX.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

- L'activité de holding, la détention de participations dans toutes sociétés, l'animation du groupe de sociétés ainsi créé, comprenant la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales, détention de participations dans toutes sociétés ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital s'élève à la somme de 568 000 euros, divisé en 3 550 actions de 160 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, en cours de libération.

1.2.3 Société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE dont les titres sont apportés

La société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE est une société par actions simplifiée ayant son siège sis 13 Rue du Moulin, 09700 SAVERDUN, représentée par Monsieur François LAFONT, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Foix sous le numéro 413 889 882.

Elle a pour objet en France et à l'étranger:

- La distribution, vente et fourniture de produits alimentaires (frais-surgelés-secs liquides) pour la Boulangerie, Pâtisserie, Restaurants, Restaurants de collectivité ainsi que de petit matériel et emballage,
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 80 772 Euros divisé en 5 300 actions.

1.3 Descriptif de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

- 67% des titres de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE évaluées à **568 000 Euros**

Ces titres, détenus par Monsieur François LAFONT et Monsieur Arnaud LAFONT, sont selon leurs déclarations valablement émis, entièrement libérés, non amortis et non remboursés ; ils ne sont grevés d'aucun nantissement et sont libres de tout passif, d'aucune inscription, sont libres de tout nantissement, gage, sûreté ou charge de quelque nature que ce soit, d'aucune inaliénabilité ou incessibilité, et ne font pas

l'objet d'une quelconque saisie ou d'une revendication par un tiers, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit.

- Aucun passif n'est apporté.

SOIT :

Actif apporté	+ 568 000 euros
Passif pris en charge	0 euros
VALEUR NETTE DE L'APPORT	+ 568 000 euros

La société par actions simplifiée 2L PARTICIPATIONS aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, c'est-à-dire à la date d'approbation de l'opération par les associés de la société bénéficiaire. Elle en aura la jouissance à compter de cette même date.

Elle aura droit, notamment, à toutes distributions, mises en paiement et à toutes répartitions faites par la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE ainsi que par la société au cours de l'exercice en cours quelle que soit l'origine des résultats ou réserves ainsi distribuées.

Les apporteurs auront la pleine et entière propriété des actions créées qui leur reviennent.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation de l'opération ne deviendra définitive qu'à compter de :

- La remise à la société par actions simplifiée 2L PARTICIPATIONS, du présent rapport conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce ;
- L'approbation de l'opération d'apport et signature des statuts par les associés de la société Bénéficiaire ;

1.3.3 Rémunération de l'apport

L'Apporteur et la société Bénéficiaire ont arrêté la valorisation de l'actif net apporté à la somme de **568 000 Euros**.

Il est précisé que la valeur retenue pour les actions de la société bénéficiaire 2L PARTICIPATIONS est de 160 Euros par action, qui correspond à la valeur nominale des titres composant son capital social.

En rémunération des apports en nature qui lui seront faits par l'apporteur, la société 2L PARTICIPATIONS créera donc 3 550 actions d'une valeur nominale de 160 Euros chacune, soit une libération de capital social total de 568 000 Euros.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.3.5 Méthode d'évaluation retenue

L'apport implique deux personnes physiques et une personne morale sous contrôle distinct au sens du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables et du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, transposé aux articles 720-1 à 743-1 du PCG.

Dès lors, les apports seront réalisés à la valeur réelle.

En effet, les titres apportés étant représentatifs de la valeur financière de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE, la valorisation des titres de ladite société a été effectuée à partir de sa situation nette.

Les derniers comptes établis et arrêtés par la direction de l'exercice clos le 30 septembre 2022, ainsi qu'une situation intermédiaire établie au 31 mars 2023 ont été retenus comme base pour l'évaluation financière.

Il en ressort ainsi une valorisation arrêtée par les apporteurs à 848 000 Euros pour l'ensemble des titres SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE quand bien même le montant des derniers capitaux propres approuvés par l'assemblée s'élevaient à 1 023 329 Euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

Mon opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur les opérations d'apports.

Ma mission a pour but d'éclairer les associés de la société 2L PARTICIPATIONS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur François LAFONT et Monsieur Arnaud LAFONT.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées en marge du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la propriété des titres apportés, procédé à un contrôle juridique de la participation détenue par l'apporteur ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des entités concernées par l'opération ;

- Examiné la situation financière de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE au regard de ses derniers comptes annuels au 30 septembre 2022, ainsi que l'état comptable intermédiaire établi au 31 mars 2023.
- Examiné la documentation des approches d'évaluation mises en place par les parties.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur François LAFONT, mandataire et propriétaire de la majorité des titres qui font l'objet de l'apport, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part grever la consistance de la dernière situation nette de la société dont les titres sont apportés ou d'autre part, remettre en cause de façon significative les valeurs et états financiers qui m'ont été communiqués.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité avec la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport reprenant les modalités de l'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement 2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables et du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur François LAFONT et Monsieur Arnaud LAFONT des actions de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 67% des titres de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE. Les titres de la société ne sont grevés d'aucun nantissement.

2.4.2 Détermination de la valeur des apports des titres par les parties

Bien que non précisé dans le projet de traité d'apport, l'évaluation de l'apport a été librement discutée et fixée entre les parties et arrêtée sur la base de l'évaluation de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE appréciée à partir des capitaux propres de la société et des récentes transactions intervenues entre associés.

Aucun retraitement de postes de bilan et aucune des plus-values latentes n'a été retenue.

2.4.3 Valorisation des titres de la société SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE par mes soins

Méthodes d'évaluation écartées

Actualisation des dividendes

L'évaluation par les dividendes est basée sur la valeur des flux successifs de dividendes capitalisés et actualisés. Cette méthode est adaptée à des sociétés peu sensibles aux fluctuations de l'économie et à forte visibilité. La principale limite de cette méthode se situe au niveau d'une forte dépendance de la valorisation obtenue de la politique de distribution de l'entreprise.

La restructuration en cours ne permet pas de préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs : cette méthode a donc été écartée.

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise compte tenu d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Il n'a pas été établi de Business Plan dans le cadre de cette opération, susceptible de permettre d'appréhender les cash-flows futurs de trésorerie qui seraient dégagés par la société et ses filiales, objet de l'apport.

En l'absence d'hypothèse de croissance, cette méthode a donc été écartée

Méthodes d'évaluation retenue

Pour apprécier les valeurs d'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère de la société dont des approches patrimoniales, dualistes, et autres approches par les multiples.

Appréciation de la pertinence et contrôle de la mise en œuvre par les parties

Les travaux ont donc consisté à une détermination de la valeur actuelle intrinsèque des titres de la SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE concernés, eux-mêmes évalués à partir :

- de la valeur d'utilité et/ou valeur vénale du fonds de commerce exploité par la société et de la situation nette de la société. La valeur du fonds a été calculée sur la base d'un niveau d'activité normatif, de sa performance historique observée.
- Des éléments de l'actif et du passif constituant la dernière situation nette connue, corrigée le cas échéant de tous les biais liés aux principes de la comptabilité, afin d'en déterminer la juste valeur des différents actifs et passifs et d'en déduire l'actif net comptable corrigé.

Pour mémoire, la situation nette de la société au 31 mars 2023, avant retraitement, s'établit à 1 212 633 euros, soit une valeur mathématique proche de 228,8 euros par actions. Il n'y a pas eu de distribution de dividende significatives ou de pertes post clôtures identifiées.

A l'issue de nos travaux, la valeur réelle des titres ressort à une valeur supérieure à la valeur mathématique de ces mêmes titres, elle-même supérieure à la valeur retenue par les parties pour l'apport.

Le résultat de mes travaux permet donc de conclure à l'absence de risque de surévaluation pour la valeur d'apport des titres la SAS DISTRIBUTION BOULANGERIE PÂTISSERIE.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **568 000 euros**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la libération de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Toulouse le 4 novembre 2023,

Pour la SARL STRENA GROUP

Cyrille JEAN-MARIE

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Jean-Marie', is written over a horizontal line.